

DU COUVENT DES URSULINES À L'ESPACE LAWRENCE DURRELL

G. GUIRAUDET

1. DE LA FONDATION DU COUVENT À LA RÉVOLUTION 1660 -1792

L'ancien couvent des Ursulines est situé au haut de la rue de la Taillade. Il est construit sur le même éperon rocheux que la tour du château, au-dessous de celle-ci. Il domine les vieux quartiers de la ville.

Contrairement aux couvents des Cordeliers et des Récollets, construits respectivement en 1226 et 1630 dans un faubourg de la ville, celui du Bourguet, il a été édifié dans

l'enceinte des remparts. Peu de Sommiérois à qui vous demanderiez l'adresse de l'ancien couvent des Ursulines seraient capables de vous indiquer où il se situe. En effet, après le départ des Ursulines à la Révolution, il abrita pendant plus d'un siècle le collège de l'Immaculée Conception. Il a été baptisé depuis "Espace Lawrence Durrell".



Le couvent des Ursulines vers 1910
collection A. Jeanjean

Nous allons essayer de suivre les changements survenus dans ce bâtiment, depuis sa fondation jusqu'à nos jours.

L'origine de sa construction pose déjà un problème. Les seuls renseignements que nous possédons à ce sujet sont tirés de

trois manuscrits, dans lesquels les chroniqueurs qui se sont succédé ont repris à peu près les mêmes indications que leurs prédécesseurs. Le document le plus ancien est daté de 1730. Son auteur est Louis Bruguière. Cet ouvrage est conservé aux archives de l'évêché de Nîmes. À la page 117, il nous indique ceci : « *En 1665, les dames religieuses ursulines s'établirent en cette ville. Notre ville de Sommières après bien des troubles qu'elle essuya l'espace de plus d'un siècle eut encore la consolation en 1665 de se voir honorée d'un beau couvent des dames ursulines, fondé par les révérendes Dames de Boucau. L'établissement de ces dames religieuses est du 20^e 9^{bre} 1665... La première pierre fut posée par la Rde mère de Bocau et les cérémonies faites par Mg de Com, pour lors évêque de Nîmes.* »

En 1748, quelques années après Bruguière, le dénommé Jean Cabane, dans un manuscrit intitulé "Antiquités et Annales de la vile de Sommières" reprend les mêmes informations que son prédécesseur et écrit : « *Ce fut en l'année 1665 que s'établirent en cette ville les Dames Religieuses des Ursulines qui firent bâtir ce superbe couvent tel que nous le voyons aujourd'hui. Ce furent les Dames de Boucau, Jacoub et Teiran qui en furent les fondatrices.* »

Un troisième auteur, Émile Boisson, celui que l'on considère comme l'historien de Sommières, rapporte dans son ouvrage "De la ville de Sommières", du 31 juillet 1847, que « *en 1660, la maison des Dames Ursulines fut fondée par les soins des R.R. MM de Boucaud, Jacoub et Teyran. Le 29 Novembre de cette année la première pierre fut posée par la révérende M. de Boucaud ; les cérémonies furent faites par M. Cohon, alors évêque de Nîmes.* »

Ces trois textes s'accordent pour dire que le couvent fut

fondé par les Dames Ursulines, sous l'impulsion de la révérende mère de Boucaud, de Boucaud ou de Bocau. L'orthographe du nom diverge quelque peu. La date d'installation varie selon les auteurs, mais c'est bien Mgr Cohon, effectivement évêque à cette époque qui aurait procédé à la bénédiction de ce couvent.

La question que l'on peut se poser, c'est de savoir qui a financé la construction de cet imposant ensemble de bâtiments.

En effet, il semble étonnant qu'une communauté de religieuses ait disposé des moyens nécessaires pour faire édifier ce couvent.

C'est dans un livre d'Antoine Blanchemain, "Jacou, petit village et grands seigneurs", que l'on trouve une réponse à cette interrogation : en 1788, lors d'un inventaire parmi les "Papiers trouvés au château de Jacou" (page 177), figure un "Acte de fondation du couvent des Ursulines de Sommières". Ce seraient donc les Boucaud, seigneurs de Jacou, qui auraient financé la construction du couvent.

Mais qui sont donc ces Bocau ou de Boucaud ? L'implantation de la famille à Montpellier débute avec Raulin Bocaud, fils d'un orfèvre de Toulouse, qui vient y faire ses études de droit et devient Procureur Général de la Cour des Aides. Grâce à sa charge de procureur, il achète en 1477 un domaine à Jacou et trois ans plus tard, la demeure qui deviendra l'Hôtel Bocaud, rue de la Salle-l'Évêque à Montpellier.

Le plus célèbre de ses descendants est Pierre de Bocaud (1561-1628). Il est Procureur aux Aides et Premier Consul de Montpellier, puis devient conseiller d'Henri IV. Il embellit l'hôtel de la famille à Montpellier. C'est lui qui fait construire en 1613 le Château de Jacou. Il termine sa carrière comme Premier Président de la Cour des Aides de Montpellier, Conseiller d'État et Garde des Sceaux. Il meurt en 1628, *« mais soucieux comme la plupart des officiers de robe de ne point perdre leurs revenus et*



Le château de Bocaud à Jacou
(Photo du Web)

Son fils Philippe le suit dans cette voie au point qu'en 1642, il accueille le Cardinal de Richelieu en son hôtel de la rue Salle-l'Évêque, pour une dizaine de jours.

Pour témoigner peut-être davantage de son attachement à la religion catholique, il décide alors de faire construire un couvent à Sommières, destiné aux sœurs de la Congrégation des Ursulines¹, c'est l'acte de fondation de ce couvent qui a été retrouvé lors de l'inventaire de 1788.

Plusieurs religieuses de la famille de Bocaud vont

¹ La Congrégation des Ursulines a été fondée à Brescia, en Italie, par Angèle Merici. Ces religieuses sont vouées à l'éducation des jeunes filles.

d'ailleurs séjourner dans ce couvent. Parmi les papiers énumérés dans l'inventaire, on trouve la mention de versements de rentes aux dames du monastère Ste Ursule de Sommières.

On peut donc maintenant dissiper le flou qui régnait sur la construction de ce couvent : il a été fondé en 1660 par Philippe de Bocaud pour les religieuses Ursulines dont faisait partie la Révérende mère de Bocaud, qui vint s'y installer en 1665, avec les sœurs de Jacou et de Teyran. Mgr Anthime Cohon, évêque de Nîmes, procéda à la bénédiction inaugurale. Bruguière nous donne même une date précise : « *L'établissement de ces dames religieuses est du 20^e 9^{bre} 1665* » (20 novembre 1665). Il faut croire qu'il a eu en mains un document pour pouvoir donner une date aussi précise.

Pour implanter le couvent, il est vraisemblable qu'une partie de l'éperon rocheux ait été entaillé, comme ce fut le cas pour la rue de la Taillade qui le borde. Le décaissement opéré dans la colline correspond, à quelques mètres près, à la largeur de l'édifice. On s'en aperçoit quand on regarde à partir du perron d'entrée du côté du parking, l'étroit passage existant entre le bâtiment et le terre-plein qui se trouve au niveau du 1^{er} étage.

Était-ce ce que l'on appelait "le plan de l'Oly" ? J'en doute fort, la déclivité des lieux n'ayant rien de plan.

Dans son ouvrage "De la ville de Sommières", Émile Boisson écrit (p.169) qu'en 1562, lorsque les Catholiques furent chassés de l'église St Pons, ils firent bâtir à la hâte une petite église proche de la porte Valescure, au quartier du plan de l'Oly. La porte Valescure était située au débouché de l'ancienne voie romaine venant des Mauvalats. Ce quartier semble d'ailleurs mieux convenir à des plantations d'oliviers, ce qui justifierait son nom de plan de l'Oly.

Il semble que l'on ait construit dans un premier temps, le

long bâtiment orienté nord-sud, bordé au sud par le rempart. Du côté est, il est séparé des jardins que domine le château par une muraille ; au nord, il est enserré dans les maisons du quartier.

Le seul accès au couvent est celui qui existe aujourd'hui du côté de la rue de la Taillade. Un mur élevé le séparait de cette rue et on y accédait par un portail en bois. La cour était pavée de galets, comme actuellement.



Cour d'entrée du couvent en 1978

À cette époque, le revêtement de la cour et les murs qui l'entourent n'avaient pas changé depuis les Ursulines

En entrant à droite se trouvait le portail de la chapelle et à

côté, la lourde porte d'entrée du couvent.

Au rez-de-chaussée, hormis le vestibule avec ses colonnes, construit ultérieurement, la disposition des locaux, si l'on se réfère au plan de 1965 intitulé "sous-sol", est restée à peu près la même que du temps du couvent. Toutes les pièces sont voûtées. Dans la salle Lawrence Durrell, au fond du couloir d'entrée, dont les enduits ont été piquetés, nous pouvons voir les superbes voûtes d'origine.

Les cellules des religieuses et les dortoirs des jeunes filles devaient se situer au 2^{ème} étage. Le premier était occupé par les salles de classe et d'activités diverses.



Ancien couvent des Ursulines
Escalier et balustres du XVII^{ème} siècle
Photo G. Guiraudet

L'escalier en pierre aux superbes balustres, encore en place aujourd'hui, permettait d'accéder aux étages. Ces balustres sont semblables à celles de l'escalier du couvent des Cordeliers², maison de retraite actuelle.

Le premier étage a conservé les plafonds à la française dans les couloirs et la salle servant de bibliothèque. Le second étage a été complètement remanié à plusieurs reprises et on ne retrouve rien de ce qu'il était à l'origine.



Ancien couvent des ursulines
Plafond à la française
du couloir du 1^{er} étage.
Photo G. Guiraudet

² Bulletin SSH N° 22 de 2014, page 48

D'autres religieuses ont rejoint rapidement celles qui étaient présentes lors de la bénédiction du couvent et les premières pensionnaires ont pu être accueillies.

Le 15 mai 1674, le nouvel évêque de Nîmes, Monseigneur Jean-Jacques Séguier, effectue une visite pastorale du couvent.³ Après avoir questionné les pensionnaires, qu'il trouve « *bien instruites* », il trouve que la maison « *laissait beaucoup à désirer* ». Il prescrit d'effectuer certains travaux destinés à protéger religieuses et pensionnaires du monde extérieur : « *Elles feront fermer la fenêtre du parloir d'été avec une barre de fer et condamner celle qui est à la grille du même parloir.*

Elles feront élever d'une hauteur suffisante les murailles du jardin du haut en terrasse.

Elles feront faire une porte plus forte à l'ouverture de ladite muraille, gardée par derrière avec une barre en bois et une serrure fermant à clef. »

Il ajoute : « *Nous permettons aux religieuses à cause de l'irrégularité de leur maison de bâtir dans le même fonds en nous remettant pour un préalable, le plan et le devis de leur bâtiment.* »⁴

Il indique aussi que les religieuses lui ont remis « *la copie de leur acte de fondation et de leur dotation* »⁵

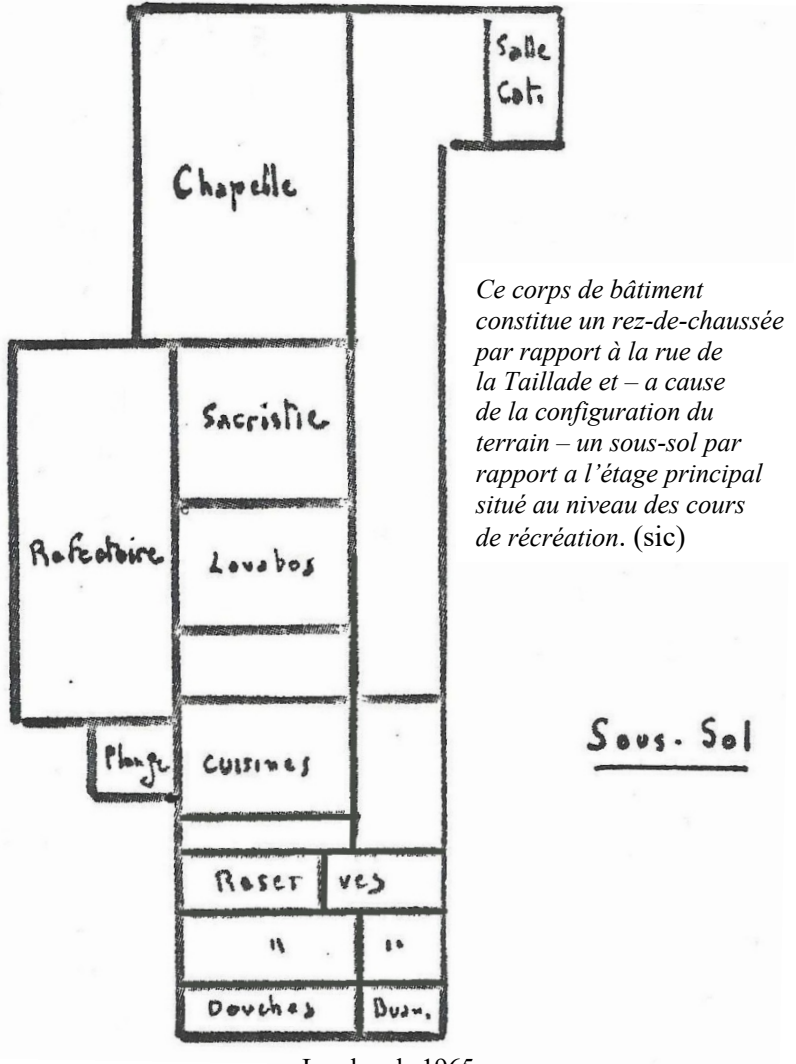
Deux religieuses de la famille de Bocaud étaient alors au couvent : Sœur Angélique de la Conception, qu'il nomme assistante et zélatrice, et Sœur Marie de la Conception nommée dépositaire.

³ A.D. du Gard G1298, pages 60, 61, 62.

⁴ Ces documents, remis à l'évêque, n'ont pas été retrouvés.

⁵ Idem

Cour d'entrée – Côté ville
49 rue Taillade



Le plan de 1965
(avec remarques de l'Abbé Soustelle,
directeur du collège de 1958 à 1968)

Il eût été intéressant de retrouver les documents remis à l'évêque pour connaître la nature des travaux à réaliser. Il est certain qu'à cause de l'implantation du bâtiment sur l'éperon rocheux, les différences de niveau du terrain posaient des problèmes pour pouvoir procéder à l'extension du couvent.

Peut-être est-ce à cette époque qu'a été réalisée une partie de l'aile nord du bâtiment, dont le rez-de-chaussée est au niveau du 1^{er} étage du bâtiment primitif.

Lors de sa visite pastorale du 6 mai 1694, Mgr Fléchier, le successeur de Mgr Séguier, ne fait aucune remarque sur l'état des bâtiments. Il porte plutôt son attention à la bonne tenue des élèves et à leur éducation.

Aucun fait notable n'est à signaler dans la bonne marche de l'établissement jusqu'en 1703 et la venue dans les faubourgs de la ville, du chef protestant Cavalier et de ses troupes. Les religieuses, effrayées par les coups de feu et les cris des assaillants, s'enfuient vers le château.

Voici ce que nous dit Bruguière dans son manuscrit : *« Nos dames religieuses abandonnèrent le couvent pendant ce désordre, pour ce retirer au chateau, et étoient tellement frappées de peur qu'a paine trouvèrent elles le chemin pour y monter, et quoyqu'elles en furent fort près, nous les vîmes traverser toute la ville pour venir prendre le chemin au grenier à sel. M^{gr} l'évêque de Nîmes fut sy fâché de cette fuite qu'il escrivit à la dame de... »*⁶ pour la réprimander.⁷

⁶ Les points de suspension figurent sur le manuscrit. La supérieure de l'époque était M^{me} de Teyran.

⁷ « Lettres choisies » Tome 2, de Mgr Fléchier.

En 1727, il y avait au couvent vingt religieuses professes,⁸ parmi lesquelles les quatre filles d'Henri de la Fare, chevalier, marquis de Tornac, quatre sœurs converses et trente pensionnaires. La supérieure était Sœur du St Esprit de Bocaud.

La présence et l'action des Ursulines étaient particulièrement appréciées dans la ville ; selon Émile Boisson (p.451),

« La municipalité a toujours reconnu combien il est nécessaire d'avoir un couvent de filles en cette ville... la régularité de la conduite des religieuses, l'attention avec laquelle elles se sont toujours acquittées et s'acquittent de leurs obligations, ont toujours fait regarder avec vénération ce monastère que la ville a le bonheur d'avoir... qui est un des plus beaux de la province. »

La vie de la communauté des Ursulines se déroule calmement jusqu'à la Révolution. Cet événement déchaîne une violente persécution contre l'Église.

Le 13 février 1790 est votée une loi interdisant les vœux solennels et accordant aux religieux la liberté d'entrer dans la vie séculière. Deux sœurs quittent alors le couvent en 1790.

Le 8 février 1791, le maire de Sommières, Oubxet, et plusieurs officiers municipaux se présentent au couvent pour effectuer un recensement des personnes et des biens. Le couvent compte alors onze religieuses.

Le décret du 18 août 1792 supprime les congrégations séculières : les sœurs doivent quitter le couvent avant le 1^{er} octobre !

On a confirmation de ce départ par une correspondance adressée par le directoire du district de Sommières en date du 9 octobre 1792, an I de la République Française Une et Indivisible.

⁸ Professe : qui s'est engagée dans un ordre religieux par des vœux solennels.

« Le procureur syndic a dit : “Citoyens, les Ursulines ont vidé, en exécution de la loi du 18 août dernier, la maison nationale qu’elles occupaient dans cette ville ;

- L’argenterie et les cuivres doivent être envoyés à la Monnaie à Montpellier.

- Les livres, les tableaux sont réservés par l’article 16 de la loi du 18 août dernier (la municipalité devant assurer leur surveillance)

- Les meubles, les effets⁹ doivent être vendus le 12 novembre prochain, et à cet effet, il sera fait et placardé des affiches.”

...il y a aussi une récolte d’olives pendante au terrain contigu à la maison que les Ursulines ont évacuée, afin d’en éviter la dilapidation, vu l’époque prochaine de cette cueillette, la vente en est ordonnée. »¹⁰

2. APRÈS LES URSULINES

Peu de temps après le départ des Ursulines, le maire de Sommières convoque le conseil municipal pour informer les conseillers que :¹¹

« Le Citoyen Pommier Commissaire des guerres, employé dans la réserve intérieure de l’armée des Alpes aux départements de la Lozère et du Gard s’est présenté & a dit qu’il est venu dans cette ville pour y voir par lui-même dans quel état se trouvent les parties d’administration qui lui sont confiées, qu’ayant pris connaissance de la maison qui sert actuellement de caserne & visité aussy l’édifice national ci-devant occupé par des ursulines,

⁹ Toutefois, les religieuses sont autorisées à emporter les effets et les meubles qu’elles avaient amenés de chez elles, lors de leur entrée au couvent.

¹⁰ A.C. de Sommières 1 D-1

¹¹ Délibération du CM du 20-9^{bre}-1792 (20 novembre 1792)

considérant que le bâtiment qui est fort vaste, extrêmement bien situé pour cet objet, se trouve dans un quartier reculé, ce qui est cause qu'on n'en pourrait retirer qu'une très mauvaise partie en l'aliénant¹², tandis qu'on pourra en former à peu de frais de superbes casernes ; considérant encore que la maison qui en sert actuellement est trop petite, que son loyer est trop élevé et qu'on peut l'économiser en faisant transporter de suite les meubles, effets & fournitures dans le ci-devant couvent des Ursulines afin qu'il serve provisoirement de casernes jusqu'à ce qu'il ait provisoirement obtenu l'autorisation nécessaire... »

Le conseil municipal examine cette requête :
« Il considère qu'il n'y a pas effectivement de local propre au casernement des troupes que celui des ci-devant religieuses et que cet établissement sera d'autant plus utile qu'il épargnera les revenus de la République. » Il ajoute même que *« l'air que respirera la troupe préviendra toute maladie & y maintiendra la santé. Il accède à la réquisition du Citoyen Pommier, Commissaire des guerres & vu l'urgente nécessité de l'exécution ; & qu'il met à sa disposition le susdit bâtiment pour le mettre de suite en état de recevoir les lits & autres installations nécessaires au casernement des troupes. Et pour faire les travaux indispensables nomme le citoyen Jean Saussine d'en présenter le tableau dans les vingt-quatre heures pour y faire travailler de suite... arrête encore que la réquisition et le délibéré seront mandés de suite au Ministre de la guerre. »*¹³

Saussine a sûrement été prévenu de l'intention de la

¹² En vertu du décret de l'Assemblée Nationale Constituante du 2 novembre 1789, sur proposition de Talleyrand, évêque d'Autun, les biens d'église sont mis à la disposition de la Nation. Le couvent des Ursulines doit donc être vendu comme "bien national".

¹³ A.C. de Sommières, 1D-1

municipalité de réutiliser rapidement le couvent : avant même le dépôt de la demande de Pommier, il s'est mis au travail. Le plan de son projet ainsi que le « *devis des réparations les plus pressantes à faire au couvent des sy devant ursulines pour y construire des chambrées convenables a loger les troupes de la République* » sont datés du 8 septembre 1792.

Le Directoire du Département examine la requête de la mairie le 16 janvier 1793 et « *arrête* :

1) *Que la municipalité de Sommières demeure provisoirement autorisée à faire servir de caserne le ci-devant couvent des ursulines, sauf à ladite municipalité de traiter pour les loyers avec le receveur du droit d'enregistrement.*

2) *Que le Directoire du District du dit lieu fera dresser un devis estimatif des réparations nécessaires à faire au dit couvent, pour ensuite avec son avis rapporté au Directoire du Département être statué ce qu'il appartiendra*

3) *Qu'il sera écrit au ministère de la guerre pour lui présenter l'utilité et la nécessité de l'établissement des dites casernes aux fins d'obtenir l'autorisation définitive.»*

La première page du registre est reproduite page suivante, en voici le texte :

« Vu par le directoire du département la réquisition faite au conseil général de la commune de Sommières, par le Citoyen Pommier, Commissaire des guerres aux fins de changer les cazernes dans le ci-devant couvent des ursulines dudit lieu, l'arrêté dudit conseil général pris en conséquence le Vingt novembre dernier, la copie de la signification qui a été faite à lad^e commune de Sommières le Vingt Sept dudit mois à la requête... »

n° 254.

16. janvier 1793.

5.



EXTRAIT DES REGISTRES
DU DIRECTOIRE
DU DÉPARTEMENT DU GARD.

Séance publique
Du *dix-neuf* janvier mil sept cent
quatre-vingt-trois à *deux* midi,
l'an *deuxième* de la ~~République~~ République française.

PRÉSENTS *et* les citoyens Cardonnet, Président, Crouzet,
Vice-président, Saugumède, Romel, Roguet, Sugié,
membres du directoire.
et Espe, Procureur-général-Supplé

*C'est par le directoire du département la requête
faite au conseil général de la commune de Sommières,
pour les citoyens Sugié, commissaire des guerres sur
plus de cinquante cantons dans le département de
des arrondissements dudit lieu, l'artère qu'il conseil général
pour les communes le vingt novembre dernier, la
copie de la signification, qui a été faite à ladite commune
de Sommières le vingt sept dudit mois, à la requête*

C'est assez étonnant, cette autorisation provisoire de travaux. Le devis, demandé par le Directoire le 16 janvier 1793, a été nettement anticipé. Signé par Saussine ainé le 12-7^{bre}-1792 (12 septembre 1792), il a été "vu par le maire et les officiers municipaux" le 16 décembre 1792.

Ce devis de six pages comporte seize articles qui détaillent les opérations à effectuer. Celles-ci sont relativement importantes. Il serait intéressant, mais fastidieux, de les énumérer. Le système métrique n'a pas encore été mis en place et les dimensions sont exprimées en pouces, pieds, toises...

Les travaux concernent tous les étages, principalement le second.

Les cloisons des cellules des religieuses et les murs de refend seront abattus pour aménager des chambrées pour les militaires. Plusieurs fenêtres seront « *masquées en pierre de taille de sept pouces d'épaisseur.* » Les portes supprimées seront réutilisées s'il y a lieu. On relève à l'article 15 : « *Il sera fait des sièges de commodités qui seront construits savoir trois pièces a distance egalle des deux murs pour former quatre vides égaux lesquelles pieces seront posees en long.* » Il est prévu que « *toutes les pièces qui doivent servir au logement seront blanchies à deux laits de chaux.* »

Les conditions générales sont les suivantes :

« *L'entrepreneur qui sera chargé des ouvrages énoncés au présent devis fournira généralement tout ce qui luy sera nécessaire comme chaux sable pierres de taille tuilles, fera le netoyement des briques des reffent et déposera les briques comme aussy toutes les portes fenestres croisées bois des reffents et ferrures dans la pièce qui luy sera dessignée. Et fera place nette, payera soixante livres pour le dressé du plane et devis, fera les susdits ouvrages selon la plus étroite règle de l'art.* »

Fait à Sommières le 12 7^{bre} 1792 l'an premier de la République. » C'est signé Saussine aîné.

n.° 35e.
 3

Desin des reparations les plus pressantes à faire au Couvent des S^s
 Devant au delin des Sommières pour y construire Des Chambres
 Convenables à loger Les trouper de La Re publique Suivant
 Le plan dressé par le Citoyen Jean Saussine Les huitième d'Avril
 1792 L'an 1^{er} de La République

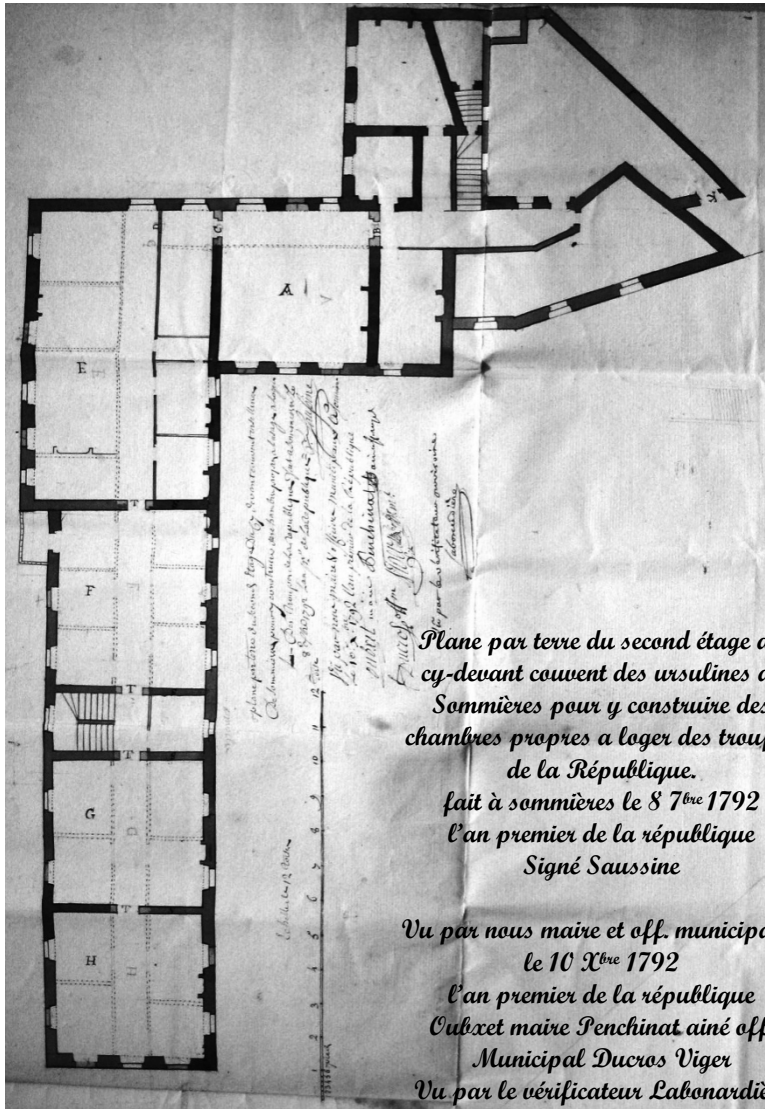
Article premier concernent Le second étage

Dans La salle côté A Le portier de boisque pourvue qu'il y sera la pierre
 avec Le Colidon sera demour sur toutes les longueurs et hauteurs les
 trois fenêtres marquées par saussine en vis à vis sur la face du midy
 et une sur Collette du nord Lesons marquée en pierre de taille de sept
 pouces d'espaisseur

2^e Article

Il sera fait trois ouvertures pour s'ouvrir le Colidon avec les pierres comme
 il est marqué sur Le plan lequel son Collet BCD avec pierre de taille
 de sept pouces d'espaisseur Sous chacun de ces ouvertures on a fait une porte
 dans la muraille et hauteur pourvue que la porte de la démolition puisse
 servir à qui l'on choisira les plus convenables pour la personne proposée
 pour cet objet le dit portier de bois ne sera fait que le niveau du plan de
 jusqu'à au dessus du cambré il sera fait de chaque Collet trois
 liaisons dans Le mur de sept pouces au moins de hauteur de
 la muraille sous chaque porte de sept pouces de hauteur à voir les joints
 de mis toutes La forme sera faire à la disposition des Collets seulement
 les portures qui formeront Collet et loquet à poigner sur la caille qui
 servira convenable

Une page du devis Saussine
A.C. Sommières I.P.1



Plan des travaux prévus et déchiffrement de l'inscription
A.C. Sommières 1.P.1

Parmi les travaux prévus figure la condamnation de deux fenêtres dans le local situé au-dessus de la chapelle. On voit la trace de leur emplacement muré sur une photo prise en 1977. Elles ont été rouvertes depuis !



Façade de la chapelle en 1977
On devine la trace des deux fenêtres obturées d'après le devis Saussine
A.C. Sommières

Vu l'urgence que le commissaire de guerre et la municipalité attachent à la réalisation de ce projet, il est vraisemblable que les travaux ont été effectués rapidement et que les militaires ont pu installer leur casernement.

Toutefois leur séjour, si séjour il y a eu, a été de courte durée. En effet, après l'exécution de Louis XVI, le 21 janvier 1793, la France doit faire face à une coalition comprenant l'Italie, l'Espagne, le Portugal, l'Angleterre et les Provinces Unies. Le 23 août 1793, une levée en masse des hommes de 25 à 30 ans est décrétée à la suite du rapport Barère. Les soldats en garnison à Sommières rejoignent les zones de combat en Italie ou en Espagne.

À leur place, on voit arriver les combattants blessés et malades, que l'hospice civil de Sommières, situé place du Bourguet, ne peut accueillir. Un hôpital "ambulant" est alors mis en place dans les locaux de l'ancien couvent. Il prend le nom d'"Hôpital Marat".

On peut lire, en effet, dans le registre des délibérations à la date du 22 thermidor an II¹⁴ (9 août 1794) : « *Arrêté relatif à la nomination d'un membre pour remplir les fonctions de commissaire de guerre* », le maire a dit : « *L'établissement d'un hospice ambulant qu'on vient de faire dans cette commune, pour y faire soigner nos frères défenseurs de la patrie, nous impose de surveiller tous les détails de cette maison afin d'y maintenir l'ordre, l'humanité et la justice, mais en outre de choisir parmi nos membres, une personne capable de remplir les fonctions attribuées à un commissaire de guerre pour être mis de suite en activité.*

Le conseil nomme à l'unanimité le citoyen Boisson fils, notable, et lui donne à cet effet tous les pouvoirs requis et

¹⁴ Robespierre est guillotiné le 9 thermidor an II (27 juillet 1794).

nécessaires. Les citoyens Dezon et Figuiet assisteront à l'inventaire et estimation qui seront faits des meubles, linge et effets qui ont été remis ou qui le seront pour servir à l'usage des volontaires malades du dit hôpital ».

Le même jour, le citoyen Gaussen, officier municipal y est nommé en tant qu'officier de santé. Une adjudication pour la fourniture de moutures et de farine mentionne que J.L.Favant est directeur de l'hospice ambulancier " *Marat* " de Sommières.

C'est le 18 brumaire an III (4 novembre 1794) qu'à la demande de Favant père et de Boisson fils, commissaire de guerre, le conseil général de la commune approuve le devis estimatif pour la construction d'un corps de garde et d'une loge pour le portier de l'hospice ambulancier, qui, « *faute de loge, est obligé de se tenir, soit dans le corridor, soit dans la cour* ». Cette loge, détruite depuis, aurait donc été construite dans la cour d'entrée du couvent des Ursulines.

À quel moment cette occupation a-t-elle pris fin et quel a été le sort réservé à cet édifice répertorié comme bien national ?

Un document trouvé dans nos archives vient apporter en partie une réponse à cette interrogation. Si le couvent a été utilisé comme hôpital, l'église (dénommée maintenant la chapelle) a été dissociée de l'ensemble. En effet, un « *Procès-verbal d'enchères et d'adjudication de la location de l'église du ci-devant Couvent des Ursulines de Sommières* » nous apprend que « *le dix-sept vendémiaire an VI (8 oct. 1797), à trois heures après midi, par devant nous Dalbenas, président de l'administration municipale du canton de Sommières et Boisson adjoint municipal de la commune s'est présenté le citoyen Poujol, Receveur du Domaine National, lequel nous a invité à procéder à la réception des offres pour la location de l'Église du ci-devant couvent des Religieuses de Sommières dont il a fait annoncer l'adjudication ... pour la*

dite Église être louée au plus offrant et dernier enchérisseur aux conditions suivantes:

1. *Le bail à loyer ne sera fait que pour l'espace de trois ans et demeurera résilié si avant ce terme l'église est vendue.*

2. *L'adjudicataire sera tenu de préserver cette église du feu et des gouttières et d'y faire les réparations de droit sans diminution du prix du bail.*

3. *L'adjudicataire supportera les frais des affiches et autres légitimement faits pour parvenir à la présente location, lesquels frais seront liquidés par l'administration et définitivement arrêtés par le Département ».*

Un premier feu est allumé et le Citoyen Griolet dit Blondin offre pour le loyer la somme de cinquante livres par an. Au second feu, René Maurin offre cinquante-cinq livres par an...Au cinquième feu, pas d'autre enchérisseur.

« La location de l'église est adjugée au citoyen Griolet, dit Blondin, pour le prix et somme de soixante-huit livres par an, payable de trois en trois mois à terme échu et à commencer aujourd'hui. »

Signé Griolet dit Blondin¹⁵

Dalbenas, prés.

Poujol, receveur

La cloche de cette église, comme celles de toutes les églises supprimées, a été enlevée, avant même le départ des Ursulines. On a retrouvé aux archives de l'Hérault le bordereau d'envoi de cette cloche, transportée à l'Hôtel des Monnaies de Montpellier pour être transformée en pièces, en même temps que

¹⁵ Le citoyen Griolet dit Blondin exerce la profession de marchand, ainsi qu'il est indiqué sur la liste des citoyens des trois ordres communiquée par Boisson dans le dernier chapitre de son livre sur Sommières. On peut supposer que l'église servit alors de dépôt de marchandises.

celle de l'église de Cinsans, le 5 août 1792, par Redieu, voiturier à Sommières.

Loi
du 6 août 1791.
District
de Sommières

Departement du Gard
Cloches des Eglises supprimées
Bordereau d'envoi.

Indication des Eglises supprimées D'où proviennent les cloches	Nombre	Poids	Requisition des citoyens qui les ont de leur propre volonté ou par suite de la loi les ont indiqués par le District de Sommières
Couvent de Ste Ursule de Sommières	4	125	Redieu habitant de Sommières
Cinsans	4	395	
Ectaux	2	520 ⁶ <i>poids républicain</i>	

Le
5 août 1792
Redieu

Pour administrateur du District de Sommières
Sommières, Département du Gard, après avoir vérifié
quelles cloches cy dessus désignées peuvent servir
au culte d'une église pour le moment, les avoir indiqués
aux citoyens par le District de Sommières
de cette ville
Cy joint luy cinq août 1792 l'An A. et a été
signé. Nicol. v. L. Robuffet D. P. Arbaud D. P.

Bordereau d'envoi de la cloche du couvent de Sainte-Ursule, rue Taillade (A.D. de l'Hérault) (Photo Bernard Pagès)

« Nous administrateur du Directoire du District de Sommieres, département du Gard, après avoir vérifié que les cloches cy dessus designées pesant quatre cent trente une livre poids du marc, les avons expédiées a Montpellier par la voye du Sr Redieu voiturier de cette ville.

Cejourdhui 7 aout 1792 L'an 4^e de la liberté

Signés. Nicol Rebuffat Aubanel »

La location de la chapelle a été de courte durée car après le départ des blessés et des malades, le couvent et la chapelle sont mis en vente comme bien national. La vente a lieu aux enchères publiques et à la bougie le 15 floréal an VI (4 mai 1798). C'est André Castan, négociant, qui remporte l'enchère en offrant 189 200 francs. Le couvent est indiqué comme mesurant 260 toises¹⁶. En même temps est vendu le jardin situé sous les remparts du château, côté Mauvalats, qui mesure, lui 35 dextres.¹⁷

Castan s'est porté acquéreur au nom d'un groupe de protestants, dont le pasteur Ribot. Depuis la révocation de l'Édit de Nantes et la destruction de leur temple, les protestants sont à la recherche d'un édifice pour y célébrer leur culte. Ils avaient participé aux enchères lors de la vente de l'ex-couvent des Cordeliers, le 22 octobre 1791, mais ce bien avait été acheté par Louis Redarès.

Cette acquisition par Castan leur permet d'envisager sereinement l'avenir. L'urgence de trouver un lieu de culte ne se

¹⁶ Toise : unité de longueur égale à environ 1,80m.

¹⁷ Dextre : unité servant à mesurer les terres agricoles dont la dimension varie ; en bas-Languedoc, il valait 6m.

pose plus. En effet, depuis le décret du 3 ventôse an III (21 février 1795), la liberté des cultes a été rétablie, et les édifices religieux non aliénés, attribués aux associations qui en ont fait la demande.¹⁸ Suite à leur requête du 25 thermidor an III (12 août 1795), la municipalité a mis provisoirement l'église St Pons à la disposition des protestants, en l'absence de demande du clergé catholique, émigré au moment des persécutions et pas encore rentré en France. Ce n'est qu'en 1803, après la signature du Concordat (15 juillet 1802), que les prêtres reviennent. Le premier nommé à Sommières en 1803 est l'abbé Dorte. Ne pouvant accéder à l'église St Pons où il a été affecté, il est hébergé à l'ex-couvent des Cordeliers acheté par Rédarès.

Les catholiques demandent alors de rentrer en possession de leur église.

C'est après l'échange du couvent des Récollets contre le couvent des Cordeliers¹⁹ que l'église de ce couvent est cédée aux protestants en 1807. Ils vont l'occuper rapidement.

Ayant trouvé un édifice pour célébrer leur culte, les protestants veulent alors se défaire de l'ex-couvent des Ursulines. A. Lombard-Dumas, dans son livre "l'Hôpital de Sommières", nous indique (p.180-181) que « *La même année (1809), une autre bonne fortune échut encore à l'Hôpital ; en 1798, une société composée de dix-sept sommiérois, parmi lesquels MM Ribot, Castan etc... avait acquis l'ancien couvent des Ursulines, au sommet de la Taillade, qui depuis le départ de son personnel religieux en 1792, était devenu propriété nationale. Embarrassés de leur acquisition ces Messieurs la vendirent²⁰ à J-B Baly,*

¹⁸ Bulletin SSH N°18 de 2010, page 87

¹⁹ Bulletin SSH N°14 de 2006, page 51

²⁰ C'est le prix de cette vente que Mr Castan, au nom de ses associés, versa à la caisse des pauvres de l'Hôpital.

professeur distingué, qui transforma le couvent en établissement d'éducation à l'usage des jeunes gens, sous le nom d' "Ecole secondaire de Sommières". »

Il ajoute que *« Baly fut un maître très capable, d'une grande fermeté, son établissement très prospère jouit d'une réputation qui s'étendait au loin et dura jusques vers 1815. »* Aucun document d'archives ne vient confirmer cette date. De même, on ignore les raisons de la fermeture de cette école.

C'est dans cet établissement que deux sommiérois firent d'excellentes études.

- Émile Boisson, né en 1794, devint notaire et maire de Sommières. C'est à lui que nous devons l'ouvrage de référence (sur Sommières) qui retrace l'histoire de notre ville depuis son origine jusqu'à la Révolution.

- Jean-Louis Boucarut, né en 1793, fit le choix d'entrer dans les ordres. Nommé supérieur au grand séminaire de Nîmes en 1825, il devient vicaire général de M^{gr} Cart, évêque de Nîmes, en 1838. Les deux anciens condisciples sont restés très amis, ils se tutoient dans leur correspondance.²¹

Après la fermeture de l'école secondaire de J. B. Baly, l'ex-couvent des Ursulines serait donc resté inoccupé de longues années. Dans son livre sur Sommières daté du 8 octobre 1845 mais commencé bien avant, Boisson nous dit :

« Cet établissement qui était un des plus beaux de la ville a semblé devoir conserver sa destination première qui était l'éducation. Que deviendra-t-il si l'on ne se hâte de le retirer de son état actuel de propriété privée ? »

²¹ Dans son ouvrage sur Sommières, Boisson nous dit, page 107 : *« C'est dans ces lieux qu'a pris naissance la vieille amitié qui nous lie et dont je m'honore. C'est là qu'assis avec lui sur ces bancs d'où sont sortis tant d'autres élèves qui brillent aujourd'hui dans les professions les plus honorables, j'ai passé ces heureuses années de l'enfance où tout est illusion et espérance... »*

Dans une note au bas de la page 106, écrite plus tard, il se dit rassuré : « *Nos appréhensions sont aujourd'hui calmées : un collège pour l'instruction primaire supérieure, qui permet de remplacer sans désavantage les établissements qui l'ont précédé, a été formé dans ce local si favorable et si bien approprié à sa destination. Nous serons redevables de ce bienfait à l'un de nos plus honorables compatriotes, au vertueux abbé Boucarut, vicaire général de Mgr l'évêque de Nîmes, qui en a suggéré la pensée à ce prélat, dont il est le digne collaborateur.* »

C'est donc incité par l'abbé Boucarut qu'en 1844, Jean-François Marie Cart, évêque de Nîmes, se rend acquéreur, sur ses propres deniers, de l'ex-couvent des Ursulines.²²

²² La suite de cet article paraîtra dans le prochain bulletin « Sommières et Son Histoire ».

SOURCES

- Jacou petit village et grands seigneurs.* Blanchemain Antoine.
Antiquités et annales de Sommières. Bruguière Louis.
L'hôpital de Sommières. Lombard Dumas A.
De la ville de Sommières. Boisson Émile
Lettres choisies Tome 2. Monseigneur Fléchier
Bulletins « Sommières et son Histoire » :
N° 14 de 2006 – *Échange couvent des Cordeliers, couvent des Récollets.*
N° 18 de 2010 – *Les édifices religieux sous la Révolution.*
N° 22 de 2014 – *Le couvent des Cordeliers.*
Archives Départementales du Gard : G1298- Pages 60, 61,62.
Archives Communales : 1.D1, 1.P1
Délibération du CM. Du 20/11/1792.